



INFO JEUNES N° 6

JUIN 2009

Bonnes vacances !!!!

L'été sera beau, l'été sera chaud...



La période la plus attendue de l'année est enfin arrivée : les vacances d'été.

Il est temps de penser à recharger les batteries.

Nous espérons vous retrouver en grande forme à la rentrée pour notre prochain numéro.

D'ici là, bonne lecture



Sommaire

- ❖ Le DIF
- ❖ Le Compte Epargne Temps
- ❖ Indemnités vacances
- ❖ Info Loisirs

Le DIF : Droit Individuel à la Formation

Le droit individuel à la formation est un dispositif interprofessionnel applicable au Crédit du Nord depuis le 1er janvier 2006. Il consiste à suivre une formation de votre choix hors temps de travail.

Cette formation ouvre droit au versement d'une allocation formation correspondant à 50 % du salaire horaire net fiscal de référence. Le coût, ainsi que les autres frais relatifs à cette formation (hébergement, déplacements, repas) sont également pris en charge par le CDN.

Ce dispositif vous permet de capitaliser un volume maximum de 120 heures de formation, pouvant être utilisées, **avec l'accord de l'entreprise**, par le collaborateur et à son initiative, pour suivre une formation de son choix.

Ce Droit à la Formation est ouvert à l'ensemble des collaborateurs du Crédit du Nord, Chaque collaborateur à temps complet ou à temps partiel travaillant à plus de 80 % acquiert 20 heures de droits par an. (En deçà des 80% ces heures sont proratées).

Vous pouvez consulter votre compteur DIF via « Rh.Net ».

Le Crédit du Nord priorise les formations inscrites dans le recueil de formation. **FO ne peut cautionner cette pratique** et estime qu'il est du devoir de l'employeur d'assurer la formation de son personnel pendant son temps de travail. Le risque à terme serait que le CDN estime que les salariés doivent se former exclusivement sur leur temps personnel.

En revanche, nous privilégions les formations d'épanouissement personnel également éligibles au DIF, pour exemples :

- Planète Urgence
- Secourisme
- Formations bureautiques WORD, EXCEL et POWERPOINT.
- Congés de VAE (validation des acquis de l'expérience)
- Formations diplômantesetc.



Il revient au collaborateur qui souhaite effectuer une formation dans le cadre de son Droit Individuel à la Formation, d'en faire la demande auprès de sa DRH de rattachement (cf. GED modèle de lettres). La DRH dispose alors d'un délai d'un mois pour accepter ou refuser la requête.

Une fois la demande acceptée, la DRH de rattachement se chargera de l'inscription et du paiement du coût de la formation auprès de l'organisme de formation choisi.

En cas de refus, le collaborateur pourra reformuler sa demande au cours de l'année suivante. En cas de deux refus consécutifs, le collaborateur pourra adresser sa demande directement au FONGECIF compétent qui, en fonction de ses propres critères, pourra décider d'une prise en charge éventuelle de la formation dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation (CIF). Celui-ci vous sera présenté lors d'un prochain numéro.



Le Compte Epargne-Temps

Tous les salariés en CDI, et ayant 6 mois révolus d'ancienneté, peuvent ouvrir un compte épargne-temps. Il suffit pour cela d'envoyer le formulaire disponible en GED à votre DRH de rattachement.

Le CET fonctionne en deux temps : une phase d'épargne puis d'utilisation.

L'épargne:

Le compte épargne temps peut être alimenté par :

- Les jours de repos RTT « salariés »
- Les jours correspondants à la conversion de tout ou partie de la prime d'intéressement (*la valeur d'un jour épargné représente 1/21ème de la mensualité brute du salarié*)
- Les jours acquis au titre des congés annuels (y compris les jours de fractionnement), les jours de BAD

Les versements des jours sur votre CET peuvent se faire jusque fin mai pour les congés payés et jusqu'aux premiers jours de décembre pour les RTT, dans la limite de 5 jours par an (10 pour les cadres autonomes, les cadres supérieurs et les employés nés avant le 31/12/1954, dont 6 jours maximum pour les congés payés).

L'utilisation:

Cette épargne constituée doit avoir atteint un nombre de jours minimum avant d'être utilisée.

Elle vous permettra de prendre certains congés non rémunérés comme un congé parental d'éducation à temps plein, un congé humanitaire, pour création d'entreprise ou pour fin de carrière avant mise à la retraite...

La monétisation est aussi possible sous certaines conditions : soit pour des raisons familiales (divorce, invalidité, chômage ou décès du conjoint) soit pour convenances personnelles si les jours épargnés ont été versés dans le CET avant le 31/12 de l'année N-2.

Exemple : les jours placés dans le CET début décembre 2008 pourront être monétisés à partir de début janvier 2010.

FO n'a pas signé l'accord sur la monétisation du CET, qui revient à renoncer à un droit acquis contre rémunération. **FO privilégie la prise de congés, les augmentations pérennes et les embauches.**



N'oubliez pas : les indemnités vacances

Vous pouvez bénéficier d'indemnités de vacances, versées par le CCE, pour vos enfants âgés de moins de 25 ans, à charge fiscalement.

Pour ce faire, trois imprimés sont à votre disposition :

- ❖ E 1 : Séjours encadrés, enfants avec hébergement
- ❖ E 2 : Vacances enfants sans hébergement
- ❖ E 3 : Vacances enfants avec hébergement

N'oubliez pas d'emporter ces imprimés avec vous afin de les faire tamponner par l'organisme (*site CCE rubrique « social »*).

INFO Loisirs

CITATION DU TRIMESTRE

« Pourquoi, en vacances, s'obstine-t-on à choisir douze cartes postales différentes alors qu'elles sont destinées à douze personnes différentes ? »

Sacha Guitry

SUDOKU

			8			5		
			7		4	3	6	1
							7	
		2				6		
		1		2	7			
4			3					1
6	4	9		7	8	2	3	5
2	7			6				
8			2	4	5	7	9	6

Le saviez-vous ?

Les Ecosais ont inventé un jeu il y a des années.
Il était intitulé : *Gentlemen Only, Ladies Forbidden*
(Réservé aux Hommes, Interdit aux Femmes)...
G.O.L.F !



3	4	1	9	7	5	6	8	2
6	2	9	4	3	8	5	1	7
8	5	7	1	6	2	4	3	9
5	1	4	6	9	3	2	7	8
7	3	8	2	5	4	9	6	1
9	6	2	7	8	1	3	5	4
1	9	5	8	4	6	7	2	3
2	7	3	5	1	9	8	4	6
4	8	6	3	2	7	1	9	5

Solution du n° précédent

ACTU CINE

Sur la toile

- ❖ *Ne te retourne pas* : avec Sophie Marceau, Monica Bellucci
- ❖ *Terminator Renaissance* : avec Christian Bale, Sam Worthington
- ❖ *Hannah Montana, le film* : avec Miley Cyrus, Emily Osment

A venir

- ❖ *Harry Potter et le Prince de sang mêlé* : Avec Daniel Radcliffe, sortie le 15 juillet
- ❖ *Une semaine sur deux* : avec Bernard Campan, Mathilde Seigner, sortie le 22 juillet
- ❖ *Inglourious Basterds* : avec Brad Pitt, Samuel L. Jackson, Diane Kruger sortie le 19 août.



CONTACTS : fojeunes.cdn@orange.fr

Delphine SERVE (St Quentin) delphine.serve@cdn.fr 06.36.16.21.02

Yannick ATHIEL (Soissons) yannick.athiel@cdn.fr 03.23.59.80.10

Nicolas GRONIER (Boulogne sur Mer) nicolas.gronier@cdn.fr 03.21.99.24.04

Stéphane FLET (Amiens) stephane.flet@cdn.fr 03.22.97.53.34

Mickael FRANCOIS (Friville Escarbotin) mickael.francois@cdn.fr 03.22.61.22.77

Anthony DELPLACE (Paris Nation) anthony.delplace@cdn.fr 01.53.17.32.43

Aymeric LE BIDEAU (Hénin Beaumont) aymeric.le_bideau@cdn.fr 03.21.79.74.20